4.e DIVISION.

BUREAU des OFFICIERS GÉNÉRAUX.

Nota. Les réponses à faire au Ministre, doivent relater exactement la date des Lettres qu'on en a reçues, et porter en marge l'indication ci-dessus du Bureau, afin d'éviter tout retard dans l'expédition des affaires.

LIBERTÉ. *ÉGALITÉ.*

Case oversize FRC 10485 no. 21

Paris, le 12 Prairial, an 5.e de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE de la Guerre,

AU COMMISSAIRE du Directoire exécutif près l'Administration municipale du Canton d

LE Corps législatif, voulant, Citoyen, déterminer le traitement à accorder aux Officiers de tous grades, surnuméraires ou réformés à la suite des Corps tant d'infanterie que de troupes à cheval, a rendu, le 23 floréal dernier, une loi qui prescrit différentes dispositions, et dont l'article III est ainsi conçu :

Le Directoire exécutif adressera au Corps législatif, pour le 1.er messidor prochain, l'état nominatif des Officiers payés conformément à l'article I.er, et y joindra l'âge de chacun d'eux, la date de leur entrée au service, les différens grades par lesquels chacun aura passé, leur durée dans chaque grade, enfin leur grade actuel, la date de leur mise en possession dudit grade, et ses observations sur la nature des services de chacun d'eux.

THE ... LIBRARY

M.fc.13

Pour parvenir à compléter cet état général, je vous envoie un nombre de feuilles dont les différentes colonnes doivent être remplies et signées par chacun des Officiers de tous grades qui peuvent être domiciliés dans l'étendue de votre arrondissement ; vous voudrez bien observer à chacun de ces Officiers, qu'ils doivent vous mettre, sans délai, en mesure de me faire passer leur déclaration.

J'attends de votre zèle pour la chose publique, que vous voudrez bien mettre la plus grande célérité à l'exécution de cette disposition.

Salut et Fraternité.

PETIET.